



11^{ème} BOURSE de MOBILITE de la Société Française de Médecine Vasculaire



La Bourse est destinée à la promotion professionnelle académique en Médecine Vasculaire et à son rayonnement international.

Elle permet d'aider au financement d'un projet de mobilité pour travailler sur un thème de médecine vasculaire, d'une thèse de sciences dans le domaine de la médecine vasculaire.

MONTANT DE LA BOURSE : 30 000 €

DATE LIMITE DE RÉCEPTION : 15/01/2025

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- La présentation du projet s'intéressant directement à la Médecine Vasculaire,
- Un curriculum vitae.

A adresser à : Isabelle DAURIAC, SFMV, CHU Rangueil, Service de Médecine Vasculaire, TSA 50032, 31059 Toulouse Cedex 9. Tél. : 05 61 32 29 45 - E-mail : Isabelle.dauriac@sfmv.fr

Modalités d'attribution

La Bourse sera attribuée par le Conseil d'Administration de la SFMV sur proposition du jury de la Bourse



11^{ème} BOURSE de MOBILITE

de la Société Française de Médecine Vasculaire

RÈGLEMENT

1. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont :

- le lien direct avec la médecine vasculaire dans sa globalité et dans son aspect inter disciplinaire,
- l'intérêt scientifique et l'originalité du travail,
- la qualité de la méthodologie,
- la réalisation possible des projets de recherche en 2 ans,
- l'interaction avec l'équipe d'accueil et sa valeur ajoutée.

2. Conditions exigées pour les candidats

Le projet doit être proposé par un médecin ou étudiant qui souhaite réaliser une carrière hospitalo-universitaire. Il devra fournir un curriculum vitae.

3. Jury

- Les membres du Comité Scientifique s'engagent à observer le secret le plus strict sur l'ensemble des documents reçus des candidats.

4. Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage :

- à faire un compte-rendu de l'avancement de son projet au Conseil Scientifique de la SFMV,
- à faire une intervention lors du congrès annuel de la SFMV faisant le compte-rendu intermédiaire de son travail puis une intervention au congrès suivant de la réalisation du projet.
- dans la mesure du possible à rédiger un abstract et/ou un article original sur les résultats du travail réalisé
- à mentionner la Dotation de la SFMV dans toute publication et communication orale de son travail.

5. Montant des Dotations de Recherche

Le montant des de la Dotation de Recherche est de 30 000 €, versé en 2 fois.

Le 1^{er} versement est effectué à la confirmation de la décision du jury et la 2^{ème} lors de la présentation de l'avancement du travail effectué, sous réserve de validation par les membres du jury.